



**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CABRIERES D'AVIGNON  
SEANCE DU 2 FEVRIER 2017**

L'an deux mil dix-sept, le jeudi deux février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Cabrières d'Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Paule GHIGLIONE, Maire, en suite de la convocation en date du 14 janvier 2017.

- Effectif légal du Conseil Municipal : 19
- Nombre de membres en exercice : 19
- Nombre de Conseillers Présents : 13
- Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 18

Étaient présents : Mmes et MM les conseillers municipaux :

Marie-Paule Ghiglione, Jean-Claude Rebuffat, Jérôme Chauvin, Delphine Pellegrin, Yves Prouvenc, Yvette Roussel-Heyer, Yves Berger, Patrick Veignal, Brigitte Scott, Jean-Louis Poli, Françoise Mathieu, Christine Martel, Marie-France Ramon

Étaient absents excusés : Cathy Pommier-Bernard (donne pouvoir à Delphine Pellegrin), René Moretti (donne pouvoir à Yves Prouvenc), Jean-Pierre Audibert (donne pouvoir à Marie-Paule Ghiglione), Magali Grouiller-Liautaud (donne pouvoir à Yvette Roussel-Heyer), Christophe Maus (donne pouvoir à Jérôme Chauvin, Elsa Bastide

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Brigitte Scott

### **Ordre du jour**

#### **1- Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

**Décision 2016-03 :** Attribution d'un Marché Public de Travaux à Procédure Adaptée (M.A.P.A – Article 28 du Code des Marchés Publics) relatif à la restauration du Tableau du Retable de Saint Eloi et à la restauration de la Bannière de Procession Saint Jacques, œuvres situées dans l'église paroissiale Saint Vincent, à l'Atelier Conservation Restauration du Patrimoine (Mme Catherine SCOTTO), domicilié à Place Marie Durand, 30 260 VIC LE FESQ.

Signature du devis correspondant à la restauration de la Bannière de Procession Saint Jacques et acceptation de la rémunération de **5 300 € H.T.**

Signature du devis correspondant à la restauration du Tableau du Retable de Saint Eloi et acceptation de la rémunération de **5 400 € H.T** et en cas de remplacement du châssis de forme d'une rémunération supplémentaire de **700 € HT.**



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt  
**MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON**  
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

**Décision 2017-01 : Rétrocession d'une concession de terrain dans le cimetière communal**

- vu la demande du 17 janvier 2017 présentée pour la rétrocession de la concession de terrain dans le cimetière communal, achetée le 24 août 2012 pour la valeur de 600 euros
- considérant que la commune rembourse les 2/3 du coût initial.

Versement de la somme de 400 euros sur le compte bancaire du demandeur.

**2- Retrait de la délibération n° 2016-076 du 8 décembre 2016 relative à l'opposition du conseil municipal au déploiement des compteurs électriques communicants (dit Linky)**

**Madame le Maire informe l'assemblée :**

Par courrier en date du 9 janvier 2017, Madame la Sous-Préfète d'Apt a demandé le retrait de la délibération n° 2016-076 du 8 décembre 2016 relative à l'opposition du conseil municipal au déploiement des compteurs électriques communicants (dit Linky)

**Madame le Maire propose à l'assemblée :**

Vu le courrier précité et les arguments motivant la demande de retrait de la délibération

Considérant que la commune ne souhaite pas s'engager dans une procédure contentieuse qui devrait lui être défavorable

- De retirer la délibération n° 2016-076 du 8 décembre 2016 relative à l'opposition du conseil municipal au déploiement des compteurs électriques communicants (dit Linky)

**Vote : Unanimité**

**3- Information sur l'avancée du dossier « Dissolution du Syndicat Intercommunal Collège du Calavon »**

Informations sur la procédure de dissolution du Syndicat Intercommunal Collège du Calavon.

Les communes adhérentes au Syndicat dissout depuis le 31 août 2016 avaient pris les décisions suivantes :

- les installations sportives restaient accessibles aux collégiens jusqu'à la décision d'arbitrage du préfet
- confirmation de la fermeture aux clubs et associations en dehors du temps scolaire à compter du vendredi 16 décembre 2016
- une convention entre les communes afin de permettre le remboursement à la commune de Cabrières d'Avignon des dépenses engagées dans le cadre de l'exercice des compétences exercées antérieurement par le Syndicat

Suite à l'intervention de certains clubs et associations dénonçant la fermeture du gymnase et des conséquences sur la poursuite de leurs activités sportives, auprès des services de l'Etat (Préfecture), du Conseil Départemental, de la Communauté de Communes Luberon Monts de Vaucluse, auprès Madame le Maire de Cabrières d'Avignon chargée de la liquidation du Syndicat, de Monsieur le Maire de la Commune de Robion ...



Madame la Sous-préfète d'Apt a réuni le mercredi 21 décembre 2016, à la sous-préfecture d'Apt, l'ensemble des Maires des communes adhérentes au Syndicat, afin de trouver des solutions sur le transfert de la propriété et des compétences exercées par le Syndicat et permettre dans l'immédiat l'accès des clubs et associations utilisateurs des équipements sportifs jusqu'à la fin de l'année scolaire 2016-2017.

Lors de cette réunion, les maires ont approuvé le principe de l'ouverture des installations sportives jusqu'à la fin de l'année scolaire 2016-2017, et le principe d'un conventionnement pour la période du 01/09/2016 au 31/08/2017 afin de permettre le remboursement à la commune de Cabrières d'Avignon des dépenses engagées dans le cadre de l'exercice des compétences exercées antérieurement par le Syndicat.

Par contre les Maires n'ont pas trouvé de consensus sur le transfert de la propriété et des compétences exercées par le Syndicat.

Madame la Sous-Préfète a donc acté les accords de principe obtenus et a annoncé qu'elle organiserait une nouvelle réunion pour trouver des solutions pérennes sur ce dernier point.

- 4- Convention de participation financière de l'ensemble des communes adhérentes au Syndicat Intercommunal Collège du Calavon aux charges supportées par la commune de Cabrières d'Avignon depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2016 dans le cadre de l'exercice, par la commune de Cabrières d'Avignon pour le compte des communes, des compétences exercées par le Syndicat antérieurement à la date de sa dissolution (31 août 2016)**

**Madame le Maire informe l'assemblée :**

La procédure de modification des statuts du Syndicat Intercommunal Collège du Calavon n'a pu aboutir favorablement et la dissolution dudit Syndicat Intercommunal doit donc être constatée à la date du 31 août 2016.

La première conséquence est que la dissolution emporte retour aux communes membres des compétences exercées antérieurement par le Syndicat.

Monsieur le préfet, pour clôturer la procédure de dissolution du syndicat intercommunal, doit prendre l'arrêté de dissolution déterminant les conditions de la liquidation du Syndicat et transférant / répartissant l'actif, le passif et l'unique agent du syndicat.

Entre la date officielle de dissolution du Syndicat (31 août 2016) et la date du transfert définitif à une collectivité désignée par le Préfet, qui ne pourra intervenir au plus tôt qu'au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2017 en raison de l'absence d'accord, les compétences exercées antérieurement par le syndicat reviennent aux 13 communes membres du Syndicat.

Depuis le 31 août 2016, ce sont donc les 13 communes qui exercent les compétences du Syndicat et qui sont co-responsables.

La gestion directe par ces communes étant fort complexe, afin d'assurer au mieux la continuité du service public, la commune de Cabrières d'Avignon, siège du Syndicat, exerce à titre temporaire, pour le compte des 13 communes, les compétences exercées antérieurement par le Syndicat Intercommunal Collège du Calavon, et est la commune d'affectation provisoire de l'unique agent du Syndicat



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt  
**MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON**  
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Depuis le 31 août 2016, dans le cadre de l'exercice des compétences du Syndicat par la commune de Cabrières d'Avignon, cette dernière procède à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ainsi qu'à l'encaissement des recettes.

La présente convention, qui prend effet au 1 septembre 2016 et échoit le 31 août 2017, a pour objectif de définir les modalités de participation des communes signataires de la présente convention au remboursement à la commune de Cabrières d'Avignon des charges relatives à l'exercice des compétences exercées antérieurement par le Syndicat Intercommunal.

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir prendre connaissance de ce projet de convention

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir s'exprimer quant à cette convention

Aucune observation n'ayant été émise,

**Madame le Maire propose à l'assemblée :**

**Vu** la convention entre la commune de Cabrières d'Avignon et les communes adhérentes au Syndicat Intercommunal Collège du Calavon pour la participation au financement des charges relatives aux compétences exercées antérieurement par le Syndicat Intercommunal Collège du Calavon

- d'approuver ladite convention
- de l'autoriser à la signer

**Vote : Unanimité**

- 5- Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) publié au JO (Journal Officiel) le 26 mars 2014, notamment l'article 136 qui introduit pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération le transfert de la compétence en matière d'urbanisme (PLU Plan Local d'Urbanisme ou carte communale) dans un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi, soit au 27 mars 2017. Opposition de la commune au transfert de cette compétence à l'intercommunalité**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle,

VU la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, et notamment son article 136,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 15 juin 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse et qui ne définit pas la compétence « plan local d'urbanisme » comme une composante de la compétence aménagement de l'espace de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse,



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt  
**MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON**  
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Considérant que la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse n'est actuellement pas compétente en matière de « plan local d'urbanisme », et que la loi 2014-366 prévoit dans son article 136 que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent décider jusqu'au 27 mars 2017 de transférer la compétence en matière de plan local d'urbanisme, et à défaut si les communes ne se sont pas prononcées en faveur du transfert, celui-ci sera automatique à compter du 27 mars 2017.

Considérant toutefois que la loi 2014-366 prévoit la possibilité d'un report du transfert automatique en cas d'opposition des communes membres, si entre le 27 décembre 2016 et le 27 mars 2017, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'opposent au transfert automatique de la compétence à l'échéance du 27 mars 2017, ce transfert étant alors reporté au 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Considérant que les conditions de la planification du projet d'aménagement et de développement durable de la commune ne permettent pas aujourd'hui de garantir sa bonne mise en œuvre dans le cadre d'un transfert au 27 mars 2017 de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la Communauté de Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse,

ET APRES en avoir délibéré

**DECIDE**

➤ **De s'opposer au transfert automatique à compter du 27 mars 2017 de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse, conformément aux conditions prévues par la loi n°2014-366, article 136.**

**6- Convention de partenariat entre les communes signataires du CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) 2015-2018 pour le financement des centres de loisirs et des séjours intercommunaux (Année 2017)**

**Madame le Maire informe l'assemblée :**

Les communes du périmètre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) contribuent solidairement aux charges de fonctionnement des centres de loisirs du périmètre du CEJ en versant une participation par acte pour les enfants de leur commune fréquentant des centres de loisirs organisés dans le périmètre du CEJ mais hors de leur commune.

Pour les centres de loisirs organisés conjointement par plusieurs communes, seules les communes du périmètre du CEJ autres que les communes co-organisatrices, versent la participation financière à la commune où se situe le centre de loisirs.

Pour les communes extérieures au périmètre du CEJ dont les enfants fréquentent les centres de loisirs du périmètre du CEJ, il y a 2 possibilités :

- \* absence de conventionnement entre la commune extérieure et les communes du CEJ : les familles versent en plus de la part familiale la part communale ;
- \* conventionnement entre la commune extérieure et les communes du CEJ : les familles règlent uniquement la part familiale ; la commune extérieure règle la part communale"



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt  
**MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON**  
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

La convention de partenariat entre les communes du périmètre du CEJ pour le financement des centres de loisirs, définit les modalités participation financière liant les communes organisatrices des centres de loisirs avec les autres communes du périmètre du CEJ.

Elle a pour finalité de participer au financement de tous les centres de loisirs du périmètre du CEJ. Elle permet de ne pas mettre en concurrence les centres de loisirs du territoire du CEJ et de laisser le choix aux parents, les tarifs étant les mêmes.

Madame le Maire donne lecture de la convention de participation financière. Cette convention permettra de répartir le financement entre les communes. Chaque commune signataire de la convention s'engage à reverser aux centres de loisirs du périmètre du CEJ une participation de 12 €/ acte.

Madame le Maire précise qu'il y a une convention particulière avec le centre de loisirs « Le Jardin de l'Escanson » situé à Robion. Cette convention porte uniquement sur les mercredis, car il n'y a actuellement pas d'offre de centre de loisirs les mercredis sur le périmètre du CEJ. Par contre l'offre étant présente pour les vacances scolaires, il n'y aura plus pour ces dernières de participation financière au centre de loisirs « Le Jardin de l'Escanson ».

Madame le Maire ajoute que cette convention prévoit le financement des séjours portés par la commune d'Oppède dans le cadre de son accueil de loisirs.

**Madame le Maire propose à l'Assemblée :**

- Dans le cadre de la promotion de la politique enfance / jeunesse de la commune d'approuver la convention de partenariat ou participation financière entre les communes du périmètre du CEJ pour le financement des centres de loisirs présents sur ledit périmètre et des séjours organisés par l'accueil de loisirs d'Oppède ;
- de l'autoriser à signer ladite convention ;
- de préciser que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget

**Vote : Unanimité**

**7- Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget principal communal primitif et/ou du budget SPIC Assainissement (Article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

**Madame le Maire informe l'assemblée :**

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du CGCT :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt  
**MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON**  
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

**En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

**Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.**

Sont prises en compte pour la détermination de l'assiette de calcul les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 (Budget Primitif + Budget Supplémentaire + Décisions Modificatives) à l'exception du remboursement en capital des annuités de l'emprunt qui fait l'objet du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L 1612-1 susmentionné.

Sont exclus de l'assiette de calcul :

- les RAR (Restes A Réaliser) pour lesquels l'autorisation d'engagement a été donnée lors du vote des budgets antérieurs ;
- les reports qui ne correspondent pas à des crédits ouverts ;
- les dépenses d'ordre (chapitres 040 et 041)

Pour le Budget Principal de la commune de Cabrières d'Avignon, Madame le Maire précise que les dépenses d'investissement (dépenses réelles d'équipement hors restes à réaliser) ouvertes au budget de l'exercice précédent, s'élèvent à **1 159 234,83 € T.T.C.**

Par conséquent, l'autorisation ne doit pas dépasser **289 808,71 €.**

Considérant la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote du budget primitif du nouvel exercice

**Madame le Maire propose à l'Assemblée :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1

Conformément aux textes applicables, de faire application de cet article à hauteur de **75 000 €.**

D'approuver le montant et l'affectation des crédits tel qu'inscrits dans le tableau suivant :



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt  
**MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON**  
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

OPERATION	LIBELLE	IMPUTATION	MONTANT
ONA	Concessions et droits similaires	202	5 000
ONA	Terrains de voirie	2112	5 000
101	EGLISE		5 000
108	ACQUISITION MATERIEL	2183	20 000
113	VALORISATION BATIMENTS	21311	30 000
116	ECOLE VILLAGE	2183	5 000
129	AMENAGEMENT TERRAIN GRAND GEAS	2128	5 000
<b>TOTAL</b>			<b>75 000 € T.T.C</b>

De l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif

D'inscrire ces crédits correspondants au Budget Primitif 2017 lors de son adoption.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, DECIDE :**

- d'adopter la Proposition du Maire ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

#### **8- Demande de subventions**

**8-A : DETR (Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux) 2017 pour la rénovation thermique / acoustique de la salle des fêtes / foyer rural / salle cohen : Question reportée**

**8-B : SIPL (Dispositif ou Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local) 2017 pour la nouvelle restauration scolaire de l'école de Coustellet**

**Vote : Unanimité**

**8-C : Département (Commission Gagnière) pour la restauration du retable de Saint Antoine**

**Vote : Unanimité**

**8-D : Réserve Parlementaire pour la restauration du retable de Saint Antoine**

**Vote : Unanimité**





**8-E : Crédit Agricole pour la restauration du retable de Saint Eloi et/ou du retable Saint Antoine**

**Vote : Unanimité**

**8-F : Fonds de Concours 2017 de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse**

**Vote : Unanimité**

**8-G : Département (Avenant 2017 à la contractualisation 2012-2017) : Question reportée**

**9- Adhésion des communautés de communes ou communes aux EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) ou Syndicats Mixtes auxquelles la commune adhère - Modification des statuts des EPCI ou Syndicats Mixtes auxquelles la commune adhère – Approbation de l'état de répartition de l'actif et du passif du ou des syndicats dissous**

**Madame le Maire informe l'assemblée :**

Par délibération en date du 14 décembre 2016, le comité syndical du SEV (Syndicat d'Electrification Vauclusien) a adopté la modification de ses statuts.

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir prendre connaissance des statuts afin de les entériner.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à chaque collectivité adhérente de se prononcer sur cette révision / modification / actualisation des statuts.

Les organes délibérants concernés disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée comme favorable.

Une majorité qualifiée, c'est-à-dire représentant les deux tiers des collectivités adhérentes du syndicat et la moitié de la population totale, ou bien la moitié des collectivités adhérentes regroupant les deux tiers de la population, devra se dégager pour permettre au Préfet de Vaucluse d'acter la modification statutaire par arrêté.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir s'exprimer quant à cette révision / modification / actualisation des statuts.

Aucune observation n'ayant été émise,

**Madame le Maire propose à l'Assemblée :**

**Vu le code général des collectivités territoriales ;**



Vu le courrier du SEV en date du 20 décembre 2016, réceptionné le 21 décembre 2016, notifiant au Maire de la commune de Cabrières d'Avignon la délibération du comité syndical du SEV en date du 14 décembre 2016 relative à la modification des statuts du Syndicat ;

Vu la délibération précitée et le projet de statuts qui lui est annexée ;

- **d'approuver** la modification des statuts du SEV.

**Vote : Unanimité**

**10- Activités des commissions : Question annulée**

**11- Questions diverses :**

**11-A : Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de gestion de la FPT (Fonction Publique Territoriale) de Vaucluse**

**Madame le Maire informe l'assemblée :**

Les dispositions de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, permettent aux collectivités et établissements publics locaux de déléguer à leur Centre de gestion la passation d'un contrat d'assurance groupe ouvert couvrant les obligations statutaires de leurs agents (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Cette démarche permet aux collectivités et établissements publics d'éviter de conduire leur propre consultation d'assurance tout en bénéficiant, du poids dans la négociation, que permet un tel groupement et, lors de son exécution, d'une mutualisation des résultats évitant des résiliations ou majorations importantes imposées par l'assureur.

Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse (CDG84), qui regroupe aujourd'hui plus de 80 collectivités, a été conclu pour une durée de quatre ans et arrive à échéance le 31 décembre 2017. Le CDG 84 a donc entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique (procédure concurrentielle avec négociations).

Le contrat que va conclure le CDG84 comprendra une solution de garanties à destination des agents CNRACL et une solution de garanties à destination des agents IRCANTEC. Il devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, Accidents du travail / Maladies Professionnelles, Maladie ordinaire, Congés de Longue Maladie / Congés de Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption

■ agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Accident du travail / Maladies Professionnelles, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt  
**MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON**  
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

La consultation portera sur les aspects financiers, l'étendue des garanties, la qualité de la gestion proposée et l'étendue des prestations annexes accordées (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la collectivité/établissement avant adhésion définitive au contrat groupe. Toutes les collectivités/établissements, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non au contrat groupe ainsi mis en place.

**Madame le Maire propose à l'assemblée :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

CONSIDERANT l'intérêt pour la **commune de Cabrières d'Avignon** de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise aux règles de la commande publique,

CONSIDERANT que le contrat d'assurance contre les risques statutaires de la **commune de Cabrières d'Avignon** arrive à terme le 31 décembre 2017

CONSIDERANT l'opportunité de confier au Centre de Gestion FPT de Vaucluse le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence, et la liberté d'y souscrire ou non selon les résultats,

VU la délibération du Conseil d'administration du CDG84 en date du 16 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe,

Compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée et d'une consolidation mutualisée des résultats de chaque collectivité/établissement, de rallier la procédure engagée par le CDG 84 pour renouveler son contrat groupe d'assurance statutaire.

De confier au CDG 84 la mission de conclure un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, dans les conditions et pour couvrir les risques présentés ci-dessus. Ces conventions devront notamment avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018

Régime du contrat : capitalisation.



**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES  
EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, DECIDE :**

- d'adopter la Proposition du Maire ;
- de prendre ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CDG84 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018
- d'autoriser Madame le Maire à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision, et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre, notamment la convention d'assistance technique du centre de gestion pendant la durée du marché comportant ses frais de gestion et à adhérer au contrat ainsi mis en place dès l'instant que les conditions de garanties proposées sont favorables à la collectivité,

**11-B : Dénomination de la salle communale correspondant à l'ancien point info**

**Madame le Maire informe l'assemblée :**

Suite au transfert de la compétence tourisme depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 à la Communauté de Communes Luberon Monts de Vaucluse, le point info-tourisme situé près de la Mairie n'a plus de fonction correspondant à sa dénomination habituelle.

Un administré de la commune a proposé qu'un nouveau nom soit donné à cette salle communale.

Suite à cette requête, Madame le Maire précise que la dénomination d'un emplacement public appartient au conseil municipal et souhaite que la dénomination de cette salle soit limitée à une personnalité qui se soit illustrée par les services rendus à la commune et afin d'éviter toute polémique quant au choix de la personnalité, de n'attribuer une telle dénomination qu'à une personne défunte.

**Madame le Maire propose à l'assemblée :**

De dénommer la salle communale correspondant à l'ancien point info-tourisme l'espace Sully ARMAND, en mémoire de celui qui fut Maire de la Commune de Cabrières d'Avignon pendant plus de 50 ans de novembre 1920 à mars 1971, et qui fut nommé Maire d'Honneur à vie.

De lui rendre un hommage appuyé et mérité, de concrétiser la reconnaissance de la commune à son action et pour son engagement au service des Cabriérois.

De lui témoigner toute la gratitude du conseil pour son implication et son investissement dans la vie de la cité.

De solliciter l'accord de ses héritiers, et dès son obtention, de procéder à l'inauguration de l'espace Sully ARMAND.

**Vote : Unanimité**



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt  
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON  
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

**FIN DE SEANCE A 20 HEURES 10**

Le Maire soussigné certifie que le compte-rendu du Conseil Municipal de la séance du deux février 2017 a été affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait en Mairie le 2 février 2017

Le secrétaire de séance

Le Maire



Brigitte SCOTT

Marie-Paule GHIGLIONE